

# Du Moratoire sur les armes légères à une Convention : changement de politiques et pratiques pour les 15 pays membres de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

*Mohamed Coulibaly*

## Introduction

Cet essai décrit en détail comment la société civile et des représentants du gouvernement sont devenus des pivots du changement dans la transformation du Moratoire de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en une convention. La Convention de la CEDEAO est, à ce jour, la première et unique tentative par un organisme régional d'adopter un accord de ce type sur les transferts d'armes. Cet essai décrit le rôle dynamique des agents de l'État, de la société civile, notamment Oxfam GB, à contribuer à ces changements de politiques et pratiques en Afrique de l'Ouest.

## Contexte

L'accumulation et la diffusion incontrôlées d'armes légères et d'armes de petit calibre (ALPC) représentent une menace pour la paix et la sécurité et réduisent les perspectives de développement durable dans toute la sous-région d'Afrique de l'Ouest. La liberté des activités transfrontalières, de pair avec des mesures administratives, législatives et régulatrices relativement faibles sur les armes à l'intérieur de chaque pays ont contribué à la prolifération aveugle des ALPC en provenance de l'étranger et du sein même de la sous-région. Un panel d'experts des Nations Unies sur le Libéria et la Sierra Leone a décrit en détails les flux d'armes vers la sous-région d'Afrique de l'Ouest.<sup>1</sup>

Reconnaissant que la prolifération aveugle de ces armes qui alimentent les conflits a un impact négatif sur le développement régional et la sécurité humaine, les États membres de la CEDEAO ont adopté un « Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et des armes petit calibre en Afrique de l'Ouest » à la 21e session de la Réunion des chefs d'État et de gouvernements de la CEDEAO le 30 Octobre 1998<sup>2</sup>. Le Moratoire est entré en vigueur le 1er novembre 1998 pour une période renouvelable de trois ans ; il a été reconduit successivement en 2001 et en 2004.

Cette initiative sans précédent a été la première étape importante à s'attaquer directement au problème de la prolifération illicite des armes légères dans la sous-région. L'Afrique de l'Ouest a été la seule région à imposer un moratoire sur le transfert d'armes.

Cette étude de cas a été rédigée comme contribution au développement de *From Poverty to Power: How Active Citizens and Effective States Can Change the World*, (De la pauvreté au pouvoir. Comment des citoyens actifs et des États efficaces peuvent changer le monde) Oxfam International 2008. Elle est publiée pour partager largement les résultats d'une recherche commandée ainsi que l'expérience d'un programme. Les points de vue exprimés sont ceux de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux d'Oxfam International ou des organisations qui lui sont affiliées.

Cependant, en dépit de cette déclaration politique, une prolifération incessante d'armes résultant du manque de suivi du Moratoire et de faibles structures gouvernementales a empêché une mise en œuvre effective du Moratoire. Selon le rapport du groupe d'experts de l'ONU sur la Sierra Leone en 2000, les rebelles continuaient à recevoir des armes par le biais de réseaux de négociants, criminels et insurgés reliés entre eux, se déplaçant de part et d'autre de la frontière. « Les armes voyagent aussi d'une zone instable vers une autre, et les mouvements rebelles ou gangs criminels d'un pays vendent leurs armes à des groupes avec lesquels ils sont alignés ailleurs ». <sup>3</sup> A la fin des années 90, le conflit dans l'Union du fleuve Mano menaçait d'engouffrer la Côte d'Ivoire. <sup>4</sup> Finalement, la guerre civile a éclaté fin 2002 en Côte d'Ivoire, après une décennie de tensions politiques et sociales croissantes. <sup>5</sup> De plus, les situations sécuritaires de Côte d'Ivoire, de Guinée Bissau et de Casamance au Sénégal, ont eu de graves implications non seulement pour l'Union du fleuve Mano mais également pour toute la sous-région.

Le gros problème pour le contrôle des armes dans la sous-région était que, si le Moratoire était une mesure politique importante, il n'avait pas de caractère contraignant ou obligatoire. L'efficacité du Moratoire était compromise par son caractère volontaire et l'absence de force exécutoire des sanctions.

Le Moratoire a également omis d'aborder le rôle des acteurs non étatiques dans la prolifération des armes et il n'avait pas de mécanismes de contrôle pour une réelle transparence ni de mesures qui auraient pu permettre de créer la confiance. Bien que le Moratoire ait demandé la création d'un registre national des armes contenant l'information sur l'importation, l'exportation, la fabrication, les saisies et les possessions d'armes des États membres, il n'existait pas de mécanisme obligatoire d'échange sur les armes fournies aux États. <sup>6</sup>

La plupart des gouvernements ont choisi « une interprétation de la sécurité nationale centrée sur l'État plutôt que la sécurité humaine exprimée par le Moratoire de la CEDEAO. Cela a eu un impact négatif sur le Moratoire. <sup>7</sup> De toute évidence, le Moratoire de la CEDEAO ne pouvait pas à lui seul mettre fin à la circulation d'armes, à moins que les gouvernements de la sous-région se soient engagés à faire progresser la sécurité humaine, par la loi, si nécessaire. En outre, la plupart des gouvernements d'Afrique de l'Ouest vers la fin des années 90 et au début de l'an 2000, n'avaient pas de structures démocratiques solides qui auraient pu étayer la transparence et la « redevabilité ». De plus, les relations entre le gouvernement et la société civile – partenaire clé pour le suivi et la mise en œuvre – étaient marquées par l'animosité et la suspicion mutuelle.

## **Les Agents du changement**

### **La société civile en tant qu'agent central du changement**

Début 2000, de nouvelles structures démocratiques en Afrique de l'Ouest ont permis l'autonomisation de la société civile dans la sous-région pour s'engager auprès de la communauté locale, de l'État, de la sous-région et de la communauté internationale. La société civile est devenue un agent central de changement en transformant le Moratoire non contraignant de la CEDEAO en une Convention juridiquement contraignante. La société civile de la sous-région a incité à des discussions avec la Commission de la CEDEAO et les gouvernements de la sous-région sur la nécessité d'institutionnaliser un mécanisme juridique efficace pour le contrôle des armes.

Oxfam, le RAIAL (Réseau d'action international sur les armes légères) et Amnesty International ont conjointement lancé en 2003 une grande campagne internationale sous la bannière « Campagne Contrôlons les armes » pour faire pression en faveur d'un contrôle strict du transfert d'armes par l'adoption d'un Traité sur le commerce des armes (TCA) par les pays membres de l'ONU. Trois gouvernements d'Afrique de l'Ouest - Mali, Ghana et Sénégal - ont été les initiateurs du Moratoire et après avoir mené des initiatives pertinentes visant à contrôler les armes légères, ont accepté le rôle de « gouvernements champions » en Afrique de l'Ouest pour ce processus international.

Le bureau régional d'Oxfam GB en Afrique de l'Ouest ainsi que le WAANSA (*West Africa Action Network on Small Arms*), réseau régional du RAIAL, ont uni leurs forces pour devenir le principal moteur de changement en faveur d'un renforcement du mécanisme de contrôle des armes en Afrique de l'Ouest en ligne avec le TCA proposé.<sup>8</sup>

Ce nouveau rôle d'Oxfam et du WAANSA a été très important car les opérations du Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) dans la sous-région avaient pris fin et la région de la CEDEAO n'avait pas d'institution déléguée chargée du contrôle des armes. En outre, en 2003/2004 la Commission de la CEDEAO n'avait pas les ressources humaines et financières nécessaires pour prendre en charge le rôle du PCASED et être à l'avant-garde de mesures de contrôle des armes dans la sous-région.

La première mesure de la société civile pour initier le changement a été prise à Dakar en 2003. Les groupes de la société civile travaillant sur le contrôle des armes ont organisé une consultation à côté de la Réunion ministérielle de la CEDEAO sur la Revue du Moratoire de la CEDEAO à Dakar, Sénégal, le 27 janvier 2003. La consultation a été conçue pour fournir une contribution de la société civile au processus de revue. La société civile a présenté un communiqué sur sa consultation et un protocole supplémentaire provisoire aux ministres des Affaires étrangères. Les membres de la réunion ministérielle ont recommandé la prévoyance et l'engagement de la société civile dans la sous-région et ont admis qu'un protocole supplémentaire était nécessaire. Ils ont accepté de discuter des recommandations de la consultation de la société civile, et ont invité la Commission de la CEDEAO à une action accélérée sur la transformation du Moratoire de la CEDEAO.<sup>9</sup>

Comme la Commission de la CEDEAO n'avait pas les ressources nécessaires au suivi immédiatement après les recommandations de la réunion ministérielle sur la Révision du Moratoire de la CEDEAO à Dakar, le bureau régional d'Oxfam GB en Afrique de l'Ouest a adopté une position proactive de fer de lance de ce processus. En Juillet 2004, Oxfam GB, Afrique de l'Ouest, a organisé une réunion avec des groupes de la société civile et des représentants des commissions nationales sur les armes légères. L'objectif était d'encourager ces importants agents de changement dans la sous-région à intégrer la promotion du Traité sur le commerce des armes (TCA) proposé et d'intégrer l'idée de transformer le Moratoire de la CEDEAO en une Convention dans leur planification stratégique et leur réflexion sur le contrôle des armes.

Suite à la demande d'Oxfam, le WAANSA a tenu une réunion sur le thème « *Fast Track the ECOWAS Convention; Fast Track the Arms Trade Treaty* » (mise en œuvre accélérée de la Convention de la CEDEAO et du Traité sur le commerce des armes) à Accra, au Ghana, en janvier 2005. Suite à cette réunion, les partenaires du WAANSA ont lancé des programmes de sensibilisation dans leurs pays respectifs sur les limites du Moratoire de la CEDEAO et la nécessité d'une convention juridiquement contraignante sur les armes légères. Cette initiative devait encourager les gouvernements à approuver la transformation du Moratoire en une convention.

En 2005, Oxfam a chargé une équipe de consultants de la société civile d'élaborer un projet sur une « Convention régionale de la société civile sur les armes légères », pour examen par la commission de la CEDEAO et ses États membres. Oxfam a considéré cette initiative comme une contribution de la société civile à la Commission de la CEDEAO dans une tentative de répondre à la proposition de la Réunion ministérielle de la CEDEAO à Dakar, en 2003, de travailler à la transformation du Moratoire en une convention.

### **Des agents de l'Etat comme instrument central de changement**

Avec le soutien moral de la Commission de la CEDEAO, en particulier le Secrétaire exécutif adjoint chargé des affaires politiques (feu le général Cheick Omar Diarra), Oxfam a convoqué une autre réunion régionale pour examiner un « Projet de Convention régionale de la société civile sur les armes légères ». Les principaux participants à cette réunion étaient la Commission de la CEDEAO, les

Commissions nationales sur les armes légères des 15 pays d'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des Nations Unies, des experts internationaux et des représentants de la société civile d'Afrique de l'Ouest.

L'atelier de validation a rassemblé de nombreux participants et a eu le soutien moral des points focaux des commissions nationales sur les armes légères et surtout du Secrétaire exécutif adjoint de la CEDEAO, feu le général Diarra, qui a pris du temps sur son calendrier chargé pour participer activement à la réunion de validation. La présence de feu le général Diarra à cette réunion a donné une crédibilité au processus de la société civile. Son discours d'ouverture a donné un caractère officiel non seulement à la réunion, mais également au projet de texte. Par exemple, dans son discours, il a souligné le fait que, « J'ai besoin d'être présent ici pour assurer les gouvernements que le Secrétariat de la CEDEAO est à l'origine de ce processus ». Cette importante déclaration a généré un soutien de la part des délégués du gouvernement présents à la réunion.

Le soutien de délégations gouvernementales et de la Commission de la CEDEAO pour cette initiative d'Oxfam résultait de relations personnelles, tout comme la confiance que le Conseiller en réduction des conflits d'Oxfam GB avait développé avec ces principales parties prenantes au cours de sa carrière avant de rejoindre Oxfam GB.

Au cours d'un atelier de validation, des représentants des États ont donné leur avis sur le contenu du projet de texte et son applicabilité dans la sous-région. Les contributions des principaux représentants du gouvernement ont aidé à la révision du projet de texte. Les représentants du gouvernement à cette réunion ont proposé à Oxfam et ses partenaires de la société civile de transmettre officiellement le projet de la société civile à la Commission de la CEDEAO.

## **Principales questions controversées soulevées au cours de la discussion de la société civile sur le projet de Convention**

Oxfam a adopté une stratégie intelligente en invitant des représentants clés du gouvernement et de la Commission de la CEDEAO à participer à l'atelier de validation du projet de Convention de la CEDEAO de la société civile. Cette stratégie, qui consiste à associer des experts gouvernementaux avec la société civile dans cette première phase d'élaboration de la Convention, signifiait que le soutien des États membres à la Convention pourrait être recherché lorsqu'il s'agirait de la leur proposer officiellement.

Cette stratégie a été couronnée de succès puisque des représentants du gouvernement à la réunion de validation ont exprimé leurs préoccupations et aussi leur satisfaction de certaines dispositions du projet de texte. La nature informelle et ouverte de la réunion a permis à des représentants du gouvernement d'être simples et sincères dans leurs contributions.

### **Les préoccupations soulevées par le projet de Convention de la société civile**

Les représentants du gouvernement ont été sceptiques quant à un instrument juridiquement contraignant. Les États souverains ont besoin d'armes légères et d'armes de petit calibre pour faire respecter la loi et la sécurité nationale et se sont opposés purement et simplement à tous les obstacles à leurs droits souverains. Ils étaient également sceptiques sur les objectifs et l'efficacité d'un tel instrument juridique et n'ont pas accepté le fait que leur souveraineté devait être détournée vers un organisme régional (la Commission de la CEDEAO).

Il subsiste encore en Afrique de l'Ouest des risques de conflits de moyen ou faible niveau ; certains pays sont encore menacés d'insurrections. Les États veulent avoir la capacité de répondre rapidement à de telles menaces par des actions incluant les moyens d'importer rapidement toutes armes nécessaires à la sécurité nationale sans passer par les procédures bureaucratiques inutiles permettant d'obtenir une exemption de la CEDEAO. Les États ont réfléchi sur les difficultés et préoccupations qu'ils avaient vis-à-vis du Moratoire de la CEDEAO, qui demandait à tous les États d'obtenir un

certificat d'exemption de la commission de la CEDEAO avant d'importer des armes. Ce processus retardait parfois les importations d'armes en périodes d'urgence.

En outre, certains États ont également soutenu que les courtiers en armes étaient des agents légaux de l'État et participaient aux commissions nationales. Comme les courtiers en armements sont des acteurs importants utilisés par les États pour acheter des armes sur le marché compétitif international, ils considéraient toute réglementation rigoureuse sur le courtage comme une entrave à la sécurité nationale.

Une autre question controversée qui a été soulevée est la suggestion d'une interdiction de fabrication, et l'exigence d'exemption de la CEDEAO pour autoriser la fabrication. Comme le Nigeria possède une industrie de l'armement dans la sous-région, il est difficile de soutenir un tel argument.

Les délégués des gouvernements ont également fait valoir qu'il était déraisonnable d'exiger des États qu'ils demandent une exemption pour la production artisanale. La production artisanale locale a proliféré dans la région au fil des ans. Par exemple, le Ghana a plus de 2500 artisans qui produisent des armes. La plupart des artisans (forgerons) ont eu recours à la production artisanale en raison de la demande et de la valeur marchande du produit, ainsi que les avantages économiques par rapport aux produits traditionnels qu'ils fabriquent. (Par exemple, au Ghana, un fusil à canon unique a un prix de marché de 100 \$ par rapport à un outil traditionnel comme une houe à 1 \$). Au Mali, au Ghana, au Burkina Faso et au Nigeria, par exemple, l'expertise pour fabriquer une arme à feu est encore principalement la fierté de familles qui affirment avoir travaillé le fer et produit des fusils depuis des générations pour les chasseurs et, surtout, pour la royauté. Cela signifie que les avantages financiers ne sont pas la seule force motrice derrière ce commerce. Il s'agit aussi de valeurs sociales et de normes de la population. Par conséquent, tout mécanisme mis en place pour aborder le problème de la production artisanale locale doit prendre en compte les aspects sociaux du programme.

## **Rédaction officielle de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères**

Comme recommandé par les délégués des gouvernements à l'atelier de validation de la société civile de mars 2005, Oxfam a présenté le projet de Convention de la CEDEAO de la société civile à la Commission de la CEDEAO par l'intermédiaire du WAANSA.

La CEDEAO a commandé à des experts internationaux un avant-projet de nouvelle Convention de la CEDEAO en utilisant le projet de la société civile comme point de référence. Les experts internationaux employés étaient le Dr. Sola Ogunbanwo, consultant majeur (Nigeria et connu de longue date pour son appui en faveur des actions de la société civile) et Illan Berkol (chercheur majeur auprès du *Belgium Group for Research and Information on Peace and Security* (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) (GRIP). Outre le fait d'utiliser l'avant-projet de la société civile comme point de référence, le consultant principal était également conseillé par des experts d'Oxfam tels que Debbie Hillier.

Fait intéressant, le chef du nouveau Groupe Armes légères de la CEDEAO est Cyriaque Agnekhetom qui fut l'un des consultants chargés par Oxfam de l'avant-projet de Convention de la société civile. À la tête du nouveau Groupe Armes légères, Cyriaque a contribué à obtenir que la question du projet de Convention sur les armes légères devienne prioritaire dans l'ordre du jour de la Commission de la CEDEAO. En tant que l'un des principaux rédacteurs du projet de la société civile, Cyriaque estimait que le document juridique proposé ferait une différence dans la prolifération illicite des armes légères dans la sous-région. Cette conviction l'a encouragé à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements pour obtenir que la Convention soit adoptée.

Avant la présentation officielle du projet de Convention au Sommet des Chefs d'État de la CEDEAO, Oxfam a appuyé ses partenaires de la société civile membres du WAANSA pour mener à bien des activités de sensibilisation, ainsi que des activités de plaidoyer et lobbying directs auprès des décideurs des États membres et, plus spécifiquement, ceux responsables des questions de sécurité, afin qu'ils soutiennent l'adoption de la Convention de la CEDEAO. En outre, la société civile a fait pression sur les gouvernements pour qu'ils incluent des experts de la société civile dans les délégations officielles du Sommet des Chefs d'Etat de la CEDEAO.

En outre, la Commission de la CEDEAO a collaboré avec Oxfam et ses partenaires de la société civile tout au long de la rédaction formelle de la Convention. Oxfam et ses partenaires ont participé à la réunion d'experts de la CEDEAO pour l'élaboration et la validation de la Convention de la CEDEAO.

Le 14 Juin 2006, les quinze chefs d'État de la sous-région ont signé la Convention de la CEDEAO sur les armes légères, qui remplace le Moratoire de la CEDEAO de 1998.<sup>10</sup>

La Convention couvre notamment les domaines essentiels suivants :

- Interdiction internationale des transferts d'armes légères, sauf celles destinées à la légitime défense et aux besoins en matière de sécurité, ou pour soutenir les opérations de paix. Les demandes d'exemption sont soumises au Secrétaire exécutif de la CEDEAO par les États membres pour approbation.
- Interdiction des transferts d'armes légères à des acteurs non étatiques<sup>11</sup>.
- Réglementation pour les fabricants d'armes artisanaux (ou locaux). La Convention exige des États membres qu'ils créent un inventaire des armes produites par ces fabricants locaux.
- Les États membres sont tenus d'établir des bases de données nationales ou des registres de toutes les armes légères figurant dans leur juridiction.
- Encouragement au dialogue entre la sous-région et les fournisseurs d'armes.
- Règlements de la possession d'armes légères.
- Gestion et de la sécurité des stocks.

Une fois que la Convention sera ratifiée par au moins 9 des 15 États membres de la CEDEAO, elle sera applicable dans son intégralité, ce qui fera de l'Afrique de l'Ouest, l'unique région du monde à avoir une loi très restrictive pour la lutte contre les armes légères. Plus important encore, la Convention rendra l'acquisition d'armes en Afrique de l'Ouest plus difficile et contribuera à renforcer la capacité des gouvernements à contrôler les flux illégaux d'armes légères, et donc à améliorer la sécurité.

La signature de la Convention a donné un véritable élan à la « Campagne Contrôlons les armes » en Afrique de l'Ouest, en particulier depuis que les pays de la CEDEAO ont réaffirmé leur soutien au Traité sur le commerce des armes et encouragé les États membres de la CEDEAO à répondre à la demande du Secrétariat de l'ONU sur la faisabilité, la portée et les paramètres du TCA proposé (Chefs d'États du Sommet de la CEDEAO : Rapport de la Médiation et du Conseil de sécurité de Juin 2007).

Les principales institutions qui ont contribué à ce changement étaient Oxfam GB, le Réseau d'Afrique de l'Ouest sur les armes de petit calibre (WAANSA), la Commission de la CEDEAO par l'intermédiaire de son Groupe Armes légères et des commissions nationales sur les armes légères.

## **Quelle différence une Convention de la CEDEAO apporte-t-elle ?**

Il est difficile de mesurer ou d'indiquer les effets immédiats d'une convention signée il y a seulement un an (juin 2006). La différence qu'apporte la Convention de la CEDEAO par rapport au Moratoire de la CEDEAO est le fait que le moratoire n'avait pas de contribution de la société civile alors que le projet de la société civile a constitué la base même du projet officiel final de la Convention.

La Convention de la CEDEAO est juridiquement contraignante et établit une nouvelle dynamique de coopération sur les armes légères dans la sous-région, en ce sens que les gouvernements observeront un règlement unique sur les transferts d'armes légères basé sur les droits humains et le droit humanitaire international.

La Convention de la CEDEAO est différente du Moratoire de la CEDEAO en ce sens qu'elle a le consentement des principaux organes législatifs de chaque pays. Comme il s'agit d'un instrument juridiquement contraignant, avant qu'elle ne soit ratifiée par un État, elle doit être examinée et adoptée par le Conseil d'État ou le Parlement comme un projet de loi gouvernementale ou une loi du Parlement. Par la suite, les ministres d'État ou le Bureau du Président doivent l'approuver. Ce processus fait entrer les dispositions de la Convention de la CEDEAO dans une loi nationale, qui doit être diffusée vers les organes d'application des lois, le système judiciaire, et autres organismes d'exécution ainsi que la population en général. En tant que loi nationale, avec des pénalités et un système de surveillance, son non-respect est sujet à sanctions devant la loi. Depuis que la Convention de la CEDEAO est le point central de référence, la loi, avec son mécanisme d'application et de surveillance, est harmonisée dans toute la sous-région. En ce sens, les marchands d'armes sont tenus de respecter les dispositions de la Convention.

D'autre part, le Moratoire était une déclaration politique, qui n'avait pas l'approbation des organes législatifs de l'État. En outre, le grand public, les organes d'application de la loi et autres organismes de mise en œuvre n'étaient pas au courant de la déclaration. Le Moratoire en tant que déclaration politique ne possédait aucun mécanisme de surveillance et cela permettait à des marchands d'armes sans scrupules de le défier en toute impunité.

Reconnaissant que le projet de Traité sur le commerce des armes (TCA) viendrait compléter la réalisation de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et armes de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, comme traité efficace juridiquement contraignant sur le commerce international des armes conventionnelles sur la base de l'engagement en vertu du droit international, tous les États membres de la CEDEAO ont soit co-parrainés ou voté en faveur d'un Traité sur le commerce des armes (TCA) à l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 61/89 de décembre 2006.

Dans leurs communications au Secrétaire général des Nations Unies sur leurs vues concernant un Traité sur le commerce des armes (TCA), ils ont proposé la Convention de la CEDEAO comme modèle pouvant être imité par la communauté internationale. La plupart des principales dispositions de la Convention de la CEDEAO sont reproduites dans les dispositions proposées par le Traité sur le commerce des armes. L'Afrique de l'Ouest en tant que région a donc démontré qu'un traité sur le commerce des armes pourrait être possible.

Jusqu'à présent, le Niger et le Mali ont ratifié la Convention de la CEDEAO. Le Ghana, le Togo, la Sierra Leone, le Burkina Faso et le Sénégal sont en train de formaliser la ratification de la Convention avec la Commission de la CEDEAO.

## **Conclusions et perspectives**

À la lumière de ce qui précède, la nouvelle structure de sécurité d'Afrique de l'Ouest – incarnée par la Convention de la CEDEAO – démontre le rôle clé que peut jouer la société civile dans l'application de la sécurité humaine.

Le projet de convention présenté par la société civile a fait preuve d'innovation dans le sens où il inscrivait pour la première fois dans un accord régional les principes d'un traité sur le commerce des armes. Plus encourageant est le fait que la CEDEAO n'a pas modifié les articles traitant des principes du Traité sur le commerce des armes recommandé par le projet de la société civile de Convention de la CEDEAO.

Les dispositions rigoureuses sur la possession d'armes légères par des civils, les critères d'autorisation des transferts d'armes et une interdiction sur les transferts d'armes pour des acteurs non étatiques, constituent la grande réussite pour Oxfam et ses partenaires au sein de la nouvelle Convention

Enfin, la création d'une Convention de la CEDEAO juridiquement contraignante ne devrait pas encourager les gouvernements de la sous-région à devenir trop complaisants. Tirant les leçons du Moratoire de la CEDEAO, qui a bien fonctionné sur le papier, mais a été mal appliqué, la CEDEAO et ses États membres ne devraient pas être trop focalisés sur « l'image la plus large », c'est-à-dire la politique de contrôle des armes. Atteindre et dépasser la présente étape a été une réalisation majeure, notamment en raison des difficultés sociétales et obstacles divers qu'il a fallu surmonter pour soutenir la coopération régionale sur cette question. La CEDEAO devrait maintenant être proactive en concrétisant les mécanismes établis sur la sécurité régionale et chercher à établir des partenariats avec la société civile pour faire face aux nouvelles menaces qui pourraient saper les initiatives en cours.

Le volet Afrique de l'Ouest du Programme mondial d'Oxfam de réduction des conflits - *Oxfam West Africa Regional Arms Control Programme* - vise à réduire les conflits, la violence armée et l'insécurité en Afrique de l'Ouest principalement par des activités de soutien de partenaires de la société civile. Oxfam s'est engagé, par le biais de sa campagne Contrôlons les Armes à renforcer la capacité des partenaires aux niveaux communautaire, national et régional pour sensibiliser les gouvernements afin qu'ils ratifient la Convention de la CEDEAO, et surtout pour qu'ils comprennent les avantages de la maîtrise des armes pour le développement socio-économique. En outre, aux fins d'assurer l'application effective de la Convention de la CEDEAO, la campagne d'Oxfam Contrôlons les armes est attrayante et renforce les capacités de la Commission de la CEDEAO, des commissions nationales sur les armes légères, du WAANSA, des groupes de la société civile à base communautaire, et des médias. Le programme régional d'Oxfam Afrique de l'Ouest sur le Contrôle des armes a mis en œuvre un certain nombre de projets, notamment:

- création du comité exécutif et du plan d'action stratégique du WAANSA
- activités de plaidoyer auprès des populations des communautés touchées et des dirigeants communautaires
- développement de comités de gestion de la paix dans les collectivités locales



© Oxfam International juin 2008

Cette étude de cas a été rédigée par Mohamed Coulibaly en août 2007. Elle fait partie d'une série écrite comme contribution au développement de *From Poverty to Power: How Active Citizens and Effective States Can Change the World*, (De la pauvreté au pouvoir. Comment des citoyens actifs et des États efficaces peuvent changer le monde) d'Oxfam International 2008.

Mohamed Coulibaly est Directeur régional pour l'Afrique de l'Ouest du Programme de transformation des conflits, pour Oxfam GB. Il possède 11 ans d'expérience en prévention des conflits, gouvernance locale, organisation de campagnes, programmes de consolidation de la paix et contrôle des armes de petit calibre et armes légères en Afrique de l'Ouest.

Avant de se joindre à Oxfam, Mohamed était Conseiller pour les politiques du programme régional du PNUD intitulé « Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED) » mis en place par les seize États membres de la CEDEAO et dans le bureau du PNUD au Mali après le conflit touareg dans le nord du Mali. Il a également été Conseiller pour les politiques au Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé (Togo), où il coordonnait un programme régional visant à promouvoir les relations civilo-militaires en Afrique.

Ce document peut être utilisé gratuitement à des fins d'éducation et de recherche, à condition que la source soit mentionnée dans son intégralité. Le détenteur des droits d'auteur demande que tous les recours soient enregistrés auprès de lui pour l'évaluation de l'impact. Pour le copier dans d'autres circonstances, ou en vue de sa réutilisation dans d'autres publications, ou pour la traduction ou l'adaptation, une autorisation doit être accordée. Courriel électronique [publish@oxfam.org.uk](mailto:publish@oxfam.org.uk).

Pour plus amples informations sur les questions soulevées dans le présent document, veuillez adresser un email à : [enquiries@oxfam.org.uk](mailto:enquiries@oxfam.org.uk)

## Notes

- 1 Liberia : Résolution 788 (1992) du Conseil de sécurité, Résolution du Conseil de sécurité (1995); Sierra Leone : Résolution du Conseil de sécurité 1132 (1997), Résolution du Conseil de sécurité 1171 (1998)
- 2 ECOWAS *Convention on Small Arms and Light Weapons, Their Ammunition and Other Related Materials*, 14 juin 2006; disponible sur, <http://www.iansa.org/regions/wafrica/documents/CONVENTION-CEDEAO-ENGLISH.PDF>
- 3 Rapport du Groupe d'experts nommé en application de la résolution 1306 (2000), du Conseil de sécurité paragraphe 19. En ce qui concerne la Sierra Leone Décembre 2000, par. 170
- 4 L'Union du fleuve Mano est un organisme informel établi il y a trois décennies pour promouvoir le commerce et la sécurité frontalière entre les trois pays, Guinée, Libéria et Sierra Leone.
- 5 Inévitablement, la violence en Côte d'Ivoire a attiré des groupes armés du Liberia et de Sierra Leone. L'on craint que la Guinée soit vulnérable en ce moment. Voir Alex Vines, *International Affairs* 81, 2 (2005) pp. 341- 60
6. En 2002, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO a mandaté le Dr. Sola Ogunbanwo pour qu'il effectue une évaluation du Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et d'armes de petit calibre adopté en octobre 1998. Voir Dr. Sola Ogunbanwo, *Evaluation study on the ECOWAS Moratorium on Importation, Exportation and Manufacture of Small Arms in West Africa*, October, 2002 (inédit)
- 7 Abdel-Fatau Musah, *The ECOWAS Moratorium: on Light Weapons: Pitching Political Will against Reality*, FOSDA Monograph, No. 9, 2004, p. 11
- 8 Depuis la création du Moratoire de la CEDEAO en 1998, des organisations de la société civile de la sous-région ont fait campagne pour la nécessité de sociétés sans armes et de transparence des dépenses militaires. En outre, le développement rapide du concept de sécurité humaine, l'avancée d'une gouvernance démocratique et de la liberté d'expression dans la sous-région ainsi que le soutien moral de la communauté internationale ont accéléré le développement de groupes de la société civile dans la sous-région au cours de la dernière décennie.
- 9 *Summary Report, Civil Society Consultation on the Review of the ECOWAS Moratorium on the Exportation, Importation, and Manufacture of Small Arms*, a eu lieu à l'Hôtel Résidence Ndiambour, Dakar, Sénégal, 27 janvier 2003, [http://www.cdd.org.uk/resources/workingpapers/ecowas/ecowas\\_civilsociety\\_communique.htm](http://www.cdd.org.uk/resources/workingpapers/ecowas/ecowas_civilsociety_communique.htm)
- 10 Tout le processus de rédaction de la Convention de la CEDEAO a été sponsorisé financièrement par la Commission européenne, le Canada et la Suisse.
- 11 Cette clause de la Convention est unique, et on ne la trouve dans aucun autre accord international sur les armes légères.